



# Le bilan de parcours PROFESSIONNEL

→ ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE  
DE VOS AGENTS

## VOS BESOINS/**NOTRE EXPERTISE**

### ➤ Réaliser son bilan de parcours professionnel en collectif

Afin de compléter les dispositifs déployés par les collectivités en matière d'accompagnement des parcours, la direction de l'emploi territorial propose : le Bilan de Parcours Professionnel en collectif.

Dispositif destiné à tous les agents, fonctionnaires et contractuels, aspirant à :

- Se repérer dans un écosystème d'acteurs et de dispositifs au service de leur évolution professionnelle
- Répondre à un souhait d'évolution professionnelle sans nécessairement avoir un projet défini
- Dynamiser ou valoriser leur parcours professionnel
- Faire un point d'étape sur leur parcours professionnel ou construire leur projet d'évolution professionnelle

## NOTRE APPROCHE

Le Bilan de Parcours Professionnel se conçoit comme une démarche individuelle de l'agent, qui s'inscrit dans une dynamique collective favorisant le partage d'expérience, l'intelligence collective, l'effet miroir, et le développement d'un réseau professionnel.

Réalisé sous forme d'ateliers, ce dispositif prévoit des modalités d'animation variées avec des outils ludiques et interactifs, favorisant la collaboration et les échanges entre participants.

Il permet l'accompagnement collectif de 6 à 10 agents et s'articule autour de plusieurs séances de travail. Il comprend :

- 6 journées, en présentiel sur le temps de service de l'agent
- En discontinu, à raison de sessions de 2 journées consécutives, sur une amplitude de 2 mois
- Des temps de travail personnels en inter session
- Un échange téléphonique individuel après 6 mois, permettant de faire le point sur la situation de l'agent et ses avancées.

### TEXTES DE RÉFÉRENCES :

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement réglementaire dont chaque agent de la fonction publique peut bénéficier. Il a été créé par l'article 7 du Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022, et a été précisé par un arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2023.

## ➤ Les grandes étapes du parcours

- Une phase de lancement (objectifs du dispositif, modalités d'organisation, attentes)
- Une phase d'appui à l'analyse du parcours professionnel
- Une phase d'appui à la réalisation d'un plan d'action
- Une phase de conclusion

Tout ce processus permettra aux participants de s'interroger sur leurs sources de motivation, leurs perspectives de carrière et de concevoir un plan d'action pour déployer leur projet ou faire l'état des lieux de leur situation actuelle.

## ➤ Modalités d'inscription

- À l'initiative de l'agent avec l'accord de l'employeur
- À l'initiative de l'employeur avec accord de l'agent
- Formulaire de saisine (à valider, signer par la collectivité avant envoi au CIG)
- Signature d'une charte d'engagement entre l'agent et les conseillères
- Inscription validée par la collectivité : l'agent ne peut pas intégrer le dispositif sans cet accord.

Trois conditions sont nécessaires pour garantir la pertinence de cet accompagnement :

- L'agent doit être acteur de la démarche
- Disposer des savoirs de base (lire et comprendre une consigne)
- S'inscrire dans une démarche de réflexion en collectif.

## VOS AVANTAGES

- ✚ Un regard extérieur et neutre
- ✚ Une équipe de professionnelles qui appliquent des méthodes de travail harmonisées et déontologiques
- ✚ Une expertise sur les métiers des collectivités
- ✚ Un groupe d'agents qui bénéficie de l'intelligence collective
- ✚ Prise en charge incluse dans la cotisation versée par chaque employeur affilié

## NOS ENGAGEMENTS

- La volonté d'agir en partenaire fiable et neutre
- Un sens de l'éthique constant
- Un cadre de confidentialité entre les agents participants aux séances de travail
- Des intervenants professionnels expérimentés et formés aux techniques d'entretien d'orientation et d'accompagnement
- Transmission obligatoire par les conseillères d'une trame de synthèse facilitant la rédaction du livrable travaillé par l'agent.

**À noter :** La synthèse rédigée par l'agent n'est ni transmise à la collectivité ni restituée par les conseillères. L'agent peut néanmoins partager à sa convenance ses réflexions avec sa collectivité.



## VOS INTERLOCUTRICES À LA DIRECTION DE L'EMPLOI TERRITORIAL

### **Aurélie Fostyko**

Cheffe du service accompagnement des parcours et intérim

Tél. 01 56 96 81 22

Les conseillères orientation mobilité

### **Claire Simon**

Tél. 01 56 96 87 33

### **Sarah Fosse**

Tél. 01 56 96 87 45

### **Sandy Bouhraoua**

Tél. 01 56 96 87 23

[accompagnement-parcours@cig929394.fr](mailto:accompagnement-parcours@cig929394.fr)